

Avez-vous la moindre idée de ce que vous pouvez attendre de votre logiciel de Paie 'Métier Propreté' WO_PAIE ?

WO_PAIE effectue pour vous plus d'une centaine de contrôles par Bulletin de Salaire !

Fini les sommes versées à tort, difficilement récupérables, les régularisations fastidieuses, les salariés mécontents !

Vous pouvez délivrer vos bulletins plus rapidement et effectuer leur paiement en toute sérénité !

Contrôle de Légitimité d'un Bulletin :

1. *Nombre total de Bulletins différent de l'effectif présent + sortant – en sommeil*
2. *Nombre total de Bulletins différent du nombre de contrats actifs*
3. *Bulletin pour un salarié sans bulletin le mois précédent et pas entré dans le mois*
4. *Bulletin pour un salarié en arrêt de Travail, absent tout le mois ou en sommeil*
5. *Bulletin pour un salarié sorti ou inconnu dans Wo_NETT*
6. *Bulletin pour un salarié sans pointage dans le mois*
7. *Période de Paie incohérente par rapport aux dates de début et fin de contrat*
8. *Acompte ou Net à payer négatif pour un salarié sortant dans le mois*

Contrôle de Légitimité d'une Rubrique :

9. *Rubriques incompatibles avec la Convention collective ou l'effectif de l'entreprise*
10. *Rubriques incompatibles avec le type de contrat, le statut ou l'ancienneté du Salarié*
11. *Rubriques incompatibles avec le nombre de jours déjà pris les mois précédents*
12. *Rubriques incompatibles avec la présence d'autres rubriques non cumulables*
13. *Périodicité de la rubrique incompatible avec le mois de paie en cours*
14. *Droits Acquis et cumuls pour un salarié entrant dans le mois*
15. *Heures travaillées incohérentes par rapport aux heures pointées*
16. *Heures payées pour un salarié absent tout le mois*
17. *Heures complémentaires sans avenant ni remplacement dans le mois*
18. *Prime de Transport pour un salarié absent tout le mois*
19. *Indemnité de transport et remboursement de frais*
20. *Cumul du nombre de jours d'absences dépassant le maxi autorisé par motif et par an*
21. *Jours Fériés non travaillés non déduits pour un salarié de moins de 3 mois d'ancienneté*
22. *Majoration Férié sans jour férié travaillé*
23. *Majoration Dimanche sans heure de dimanche pointée*
24. *Majoration Nuit sans heure de nuit pointée*
25. *Prime Annuelle pour un salarié de moins d'un an d'ancienneté*
26. *IJSS pour un salarié de moins d'un an d'ancienneté*
27. *Bulletin négatif du mois précédent non reporté sur le mois*
28. *Acompte versé non déduit du Net à Payer*
29. *Prêt non déduit du Net à Payer*
30. *Saisie arrêt non déduite du Net à Payer*
31. *Indemnité CP pour un salarié sans jour de congés restant*
32. *Indemnité CP pour un salarié sans congés payés pour le mois*
33. *Indemnité de Licenciement incompatible avec le motif de sortie*
34. *Indemnité de Licenciement pour un salarié présent*
35. *Indemnité de Précarité pour un salarié non sorti*
36. *Indemnité de Précarité pour un STC autre qu'un CDD*
37. *Indemnité de Précarité avec Rupture de contrat à l'initiative du Salarié*
38. *Indemnité de Précarité avec Rupture avant la fin de la période d'essai*

39. Indemnité de Retraite incompatible avec le motif de sortie
40. Indemnité de Retraite incompatible avec le type de contrat
41. Indemnité de Retraite incompatible avec l'ancienneté

Contrôle de non Régression par rapport au mois précédent :

42. Taux horaire inférieur au mois précédent
43. Changement de Contrat CDI -> CDD
44. Prime régulière inférieure à celle du mois précédent
45. Avantage acquis ou Article 7 inférieur au mois précédent
46. Pas d'abattement alors que le salarié avait droit à un abattement le mois précédent
47. Congés restants N-1 inférieurs à ceux du mois précédent

Rupture dans la régularité des mois précédents :

48. Heures Supplémentaires inhabituelles
49. Majorations Dimanche pour un salarié qui n'a pas l'habitude de travailler le dimanche
50. Pas de majoration dimanche pour un salarié habitué à travailler le dimanche
51. Majorations de Nuit pour un salarié qui n'a pas l'habitude de travailler la nuit
52. Pas de majoration Nuit pour un travailleur de nuit
53. Pas d'absence injustifiée pour un salarié régulièrement en retard
54. Pas d'heures complémentaires pour un salarié habitué aux remplacements
55. Prime d'expérience inhabituelle
56. Absence d'une Prime régulièrement attribuée au salarié
57. Prime de Transport inhabituelle
58. Absence de Prime de Transport régulièrement attribuée au salarié
59. Absence d'une rubrique de cotisation présente le mois dernier

Rupture dans la régularité des calculs :

60. Abattement limité au SMIC
61. Délai de carence limité à 3 jours pour les ETAM
62. Quotité saisissable limitée afin de garantir un revenu minimum au salarié

Contrôle des Avantages acquis :

63. Congés acquis pour un salarié en maladie de plus d'un an ou en AT, MP de plus d'un mois
64. Coefficient de présence, (Jours travaillés / Jours ouvrés salarié)
65. Compteur jours CP
66. Prime d'Expérience
67. Contrôle d'Amplitude
68. Compteur RTT
69. Compteur CPF
70. Compteur Jours de Repos (Cadres au Forfait Jours)
71. Compteur Jours Travaillés
72. Contrôle du Nombre de Paniers
73. Contrôle du nombre de Jours indemnisés à 90% et aux 2/3

Suivi des Bulletins sensibles :

74. Entrées / Sorties en cours de mois
75. Arrêts de travail et maintiens de salaires
76. Jours Fériés travaillés
77. Contrôle indemnité congés payés
78. Contrôle solde de tout compte congés payés
79. Contrôle de l'indemnité de précarité
80. Contrôle de l'indemnité de Licenciement
81. Contrôle de l'indemnité de départ à la retraite
82. Contrats exonérés

- 83. Contrats taxés
- 84. Evolution d'un CDD taxé en CDI
- 85. Retenues sur salaires
- 86. Bulletins isolés

Respect des Règles sociales :

- 87. Taux horaire inférieur au SMIC
- 88. Taux horaire inférieur au Salaire minimum de la Grille
- 89. Nombre d'heures contrat inférieur au minima conventionnel, (16 heures / Semaine)
- 90. Nombre d'heures contrat supérieur au maxi, (35 Heures / Semaine)
- 91. Nombre d'heures travaillées par jour supérieur au maxi
- 92. Nombre de Jours travaillés consécutifs supérieur au maxi
- 93. Nombre de vacances consécutives supérieur au maxi
- 94. Nombre d'heures de repos d'amplitude inférieur au minimum
- 95. Nombre de jours de repos consécutifs inférieur au minimum
- 96. Nombre d'heures complémentaires supérieur à 33% du Contrat
- 97. Contingent d'heures supplémentaires supérieur au maxi, (191 heures / an)
- 98. Nombre de CDD consécutifs supérieur au maximum
- 99. Brut abattu inférieur au SMIC mensuel
- 100. Prime conventionnelle de transport proratisée si moins de 104 heures dans le mois

Contrôle des Statuts particuliers

- 101. Apprenti et exonérations de charges
- 102. Etudiant et exonération de l'indemnité de précarité
- 103. Jeune de moins de 26 ans et exonération de cotisation chômage patronale
- 104. Sénior
- 105. Dirigeant

Validation des Modifications du Mois :

- 106. Augmentation du Taux horaire par rapport au mois précédent
- 107. Augmentation d'une Prime régulière
- 108. Régularisation sur les mois précédents
- 109. Changement de Type de contrat
- 110. Changement d'Emploi
- 111. Changement de Qualification
- 112. Changement de coordonnées bancaires
- 113. Changement de Bulletin modèle
- 114. Changement de Profil de paie.
- 115. Changement du Nombre d'heures contrat
- 116. Avenants et Remplacements du mois

Contrôle avec la Comptabilité :

- 117. Acompte versé en comptabilité différent du montant déduit sur le bulletin
- 118. Règlement supérieur au net à payer
- 119. Règlement en double, (Chèque et Virement)

Contrôles et Régularisations annuelles :

- 120. Régularisation Allocations familiales à taux réduit
- 121. Régularisation FILLON
- 122. Régularisation CICE

Autres Contrôles :

- 123. Abattement pour un Salarié mono site
- 124. Pas d'abattement pour un Salarié multi sites

125. Heures supplémentaires pour un temps partiel
126. Heures complémentaires pour un temps complet
127. Heures d'absence supérieures aux heures Contrat
128. Cotisation ASSEDIC pour un sénior
129. Bulletins suspects, total brut ou montant prime supérieur à un maxi défini
130. Congé sans solde pour un salarié avec jours de congés restants
131. Règlement par Virement pour un STC
132. Règlement par Chèque pour un salarié avec un IBAN correcte
133. Règlement par Virement pour un salarié sans IBAN ou avec un IBAN incorrecte
- 134.